

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi le 04 juillet 2016 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon
Maire
Et à laquelle sont présents

Madame Noëlle Jodoin
Monsieur Luc Tétreault
Monsieur Rémi Tétreault

Monsieur Serge Ménard
Monsieur Jean-Guy Jacques

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire, Raymonde Plamondon, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

- 1- **Adoption de l'ordre du jour**
- 2- **Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 juin 2016.
- 3- **Administration financière**
 - 3.1 Comptes à payer.
- 4- **Administration générale**
 - 4.1 Destruction des archives.
 - 4.2 Permanence de madame Nicole Gazaille à titre de secrétaire administrative.
 - 4.3 Inscription au congrès de la Fédération québécoise des municipalités.
- 5- **Sécurité publique et sécurité civile**
 - 5.1 Embauche de pompiers et premiers répondants.
 - 5.2 Transfert des informations nominatives concernant les personnes à mobilité réduite.
- 6- **Transport routier**
 - 6.1 Formations pour le responsable des travaux publics.
- 7- **Hygiène du milieu**
 - 7.1 Inspection d'une caméra et nettoyage du réseau de conduites d'égout.
 - 7.2 Demande d'intervention dans le cours d'eau Edmond-Chaput.
- 8- **Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)**
 - 8.1 Nomination de madame Anne-Marie Pariseault pour régler les mésententes (art. 35 LCM).
 - 8.2 Nomination de madame Anne-Marie Pariseault et messieurs Alexandre Thibault et Julien Dulude pour l'application de divers règlements.
 - 8.3 Demande à la CPTAQ de succession Emma Marc-Aurèle Roy.

8.4 Demande à la CPTAQ de monsieur Daniel Taylor.

9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque

9.1 Dépot du procès-verbal du comité des loisirs du 1^{er} juin 2016.

9.2 Entretien du Parc Mon Repos.

9.3 Signature de l'entente relative au Fonds de développement rural.

9.4 Achat de lexan clair et styrène blanc pour les bandes du dek-hockey.

10- Avis de motion

11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture

11.1 Adoption du règlement no. 2016-118 amendant le règlement no. 2006-22 intitulé règlement d'urbanisme, afin de créer, dans la zone RU-102, la sous-classe d'usage projet récréo-touristique intégré C-750, d'y insérer de nouveaux critères et d'ajouter la sous-classe C-740.

11.2 Adoption du règlement 2016-120 relatif aux animaux.

12- Affaire(s) nouvelle(s)

12.1 Démission de madame Martine Lavoie à titre de conseillère au siège numéro 4.

12.2 Remplacement de l'ultra-violet au chalet des loisirs et mandat pour colmater une fuite (St-Jean filtration).

12.3 Projet de stationnement à la Fabrique.

12.4 Camp de jour.

12.5 Projet de drainage du terrain de soccer.

12.6 Ferme J.G.A. Deslauriers.

12.7 Entrées charretières dans le Petit 10^e rang.

13- Période de questions.

14- Levée de l'assemblée

1- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 243-07-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'adopter l'ordre du jour soumis et d'ajouter les items suivants:

12.1 Démission de madame Martine Lavoie à titre de conseillère au siège numéro 4.

12.2 Remplacement de l'ultra-violet au chalet des loisirs et mandat pour colmater une fuite (St-Jean filtration).

12.3 Projet de stationnement à la Fabrique.

12.4 Camp de jour.

12.5 Projet de drainage du terrain de soccer.

12.6 Ferme J.G.A. Deslauriers.

12.7 Entrées charretières dans le Petit 10^e rang.

7.1 Reporté.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 06 juin 2016

Résolution 244-07-2016

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 06 juin 2016 telles que rédigées.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Comptes à payer

Résolution 245-07-2016

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 35,866.80\$, les comptes payés au montant de 155,122.22\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 04 juillet 2016 au montant de 96,463.88\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Destruction des archives

Considérant que l'archiviste est venu classer et alléger le volume des archives municipales;

Considérant que l'archiviste respecte les échéances d'archivage et de destruction des archives selon la Loi sur les archives;

Considérant que monsieur Dominique Boisvert soumet une liste d'archives à détruire conformément à la loi;

Résolution 246-07-2016

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de détruire les archives désignées sur la liste déposée en date du 09 juin 2016 par Déchitech Mobile.

4.2 Permanence de madame Nicole Gazaille à titre de secrétaire administrative

Considérant que madame Nicole Gazaille a été engagée le 11 janvier 2016;

Considérant l'excellent travail effectué par madame Gazaille;

Considérant la probation de 6 mois accomplie;

Résolution 247-07-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'accorder la permanence à madame Nicole Gazaille à titre de secrétaire administrative pour la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

4.3 Inscription au congrès de la Fédération québécoise des municipalités

Résolution 248-07-2016

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'inscrire le maire et deux membres du conseil afin de participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2016. Que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas soient remboursés aux participants selon la réglementation en vigueur.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Embauche de pompiers et premiers répondants

Considérant que des entrevues ont eu lieu pour l'embauche de pompiers, premiers répondants;

Considérant que certains d'entre eux occuperont la fonction multiple de pompiers et premiers répondants;

Considérant que d'autres occuperont la simple fonction de pompier ou premier répondant;

Résolution 249-07-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'embaucher :

À titre de pompier et de premiers répondants : Messieurs Dany Turcotte et Steve Aubin.

À titre de pompière : Madame Stéphanie Tremblay.

À titre de premiers répondants : Madame Lorraine Saint-Pierre, Nancy Bélanger et Sarah Laquerre.

À titre de conducteur de citerne et premier répondant : Monsieur Bertrand Deslandes.

Qu'un protocole d'encodage spécifique pour les premiers répondants seulement soit établi pour les appels à ce service. Tous les nouveaux membres à titre de pompiers et premiers répondants sont sujets à une probation de 3 mois.

5.2 Transfert des informations nominative concernant les personnes à mobilité réduite

CONSIDÉRANT qu'il est fortement recommandé aux municipalités de répertorier les personnes ayant une limitation résidant sur leur territoire afin de maximiser les interventions en sécurité incendie et civile;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a accès aux coordonnées des personnes ayant une limitation et utilisant le service de transport adapté offert par cette dernière sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le service de transport adapté de la MRC des Maskoutains recueillait déjà les données depuis plusieurs années dans le cadre de l'entente de prévention qui existait avec la Ville de Saint-Hyacinthe et qu'il serait souhaitable de poursuivre cette collecte de données pour et au bénéfice de chacune des municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est disposée à continuer de demander à ses usagers du transport adapté de les autoriser à transmettre les données nominatives et confidentielles les concernant au service d'incendie du territoire sur lequel demeure l'utilisateur;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est disposée à transmettre ces données nominatives et confidentielles aux services d'incendie pour autant que ces derniers s'engagent à respecter la confidentialité desdites données et les inscrivent dans le logiciel CAUCA;

CONSIDÉRANT que cette façon de faire facilite la cueillette de données en ce qui regarde les usagers du transport adapté dispensé par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'importance d'inscrire au logiciel CAUCA les informations relatives aux personnes ayant une limitation pour réduire le temps d'intervention;

Résolution 250-07-2016

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'autoriser le maire, le directeur général et de directeur du service de sécurité incendie desservant la municipalité à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, l'engagement relatif à l'inscription des données de limitation et d'équipements d'aide à la mobilité dans le logiciel CAUCA.

TRANSPORT ROUTIER

6.1 Formations pour le responsable des travaux publics

Considérant que le nouveau directeur des travaux publics doit se conformer à la loi;

Considérant qu'il doit suivre de la formation selon les travaux à venir;

Résolution 251-07-2016

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'inscrire monsieur Daniel Gélinas à des formations concernant les espaces clos, Aire de jeux et l'application d'herbicide.

HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Inspection d'une caméra et nettoyage du réseau de conduites d'égout

Cet item est reporté.

7.2 Demande d'intervention dans le cours d'eau Edmond-Chaput

Considérant que monsieur Benoît Marquis soumet une demande d'intervention dans le cours d'eau Edmond Chaput;

Considérant que la demande consiste à creuser un pied plus profond sur une longueur d'environ plus ou moins 200 pieds en allant vers le lot 3 842 136 du cadastre du Québec;

Considérant que la problématique rencontrée est que le drain de sortie du demandeur sis à la limite des lots 3 842 125 et 3 842 136 démontre un mauvais égouttement;

Résolution 252-07-2016

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'appuyer la demande

d'intervention déposée par monsieur Benoît Marquis relativement au réseau de drainage en souffrance.

URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

8.1 Nomination de madame Anne-Marie Pariseault pour régler les mésestentes (art. 35 LCM)

Résolution 253-07-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de désigner madame Anne-Marie Pariseault afin d'appliquer l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales afin de régler les mésestentes et que les frais inhérents à sa rémunération sont de 50\$ de l'heure, déplacement 0.50\$ du kilomètre. Que toute personne désirant utiliser les services de la personne désignée devront rembourser les frais relatifs inhérents à sa rémunération, frais de déplacement et tout autres services administratifs à la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton. Que cette résolution abroge la résolution 23-01-2015.

8.2 Nomination de madame Anne-Marie Pariseault et messieurs Alexandre Thibault et Julien Dulude pour l'application de divers règlements.

Résolution 254-07-2016

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de nommer madame Anne-Marie Pariseault et messieurs Alexandre Thibault et Julien Dulude de la firme Gestim Inc. afin d'appliquer les règlements municipaux d'urbanisme, la protection des boisées (règlement 05-164 de la MRC des Maskoutains), personnes désignées en fonction de l'article 35 de la Loi sur les Compétences Municipales ainsi que l'application de la réglementation provinciale Q2 ; r-22, application du G-200 et application du règlement 2012-55 et d'abroger la résolution 24-01-2015.

8.3 Demande à la CPTAQ de succession Emma Marc-Aurèle Roy

CONSIDÉRANT que monsieur Fernand Roy représente la succession de madame Emma Marc-Aurèle pour le lot 3 841 909 Ptie;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande est de 4 498.3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'usage présent du lot 3 841 909 Ptie est utilisé à des fins autres que l'agriculture, accessoire à une résidence existante, puisque les installations septiques, le puits et les bâtiments accessoires desservant la résidence érigé sur le lot 5 883 646, s'y trouvent ;

CONSIDÉRANT que la résidence érigée sur le lot 5 883 642, de l'autre côté de la rue bénéficie de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la loi ;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain de cette résidence est de 501,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la municipalité a octroyé un permis de lotissement (LOL160023) pour séparer la maison de la terre agricole ;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire également séparer le terrain résidentiel situé en face de la résidence, du reste de la terre, dans le but de vendre la résidence et son terrain résidentiel ensemble;

CONSIDÉRANT que le total de la superficie des lots 3 841 909 Ptie et 5 883 646 est de 5 000 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que le chemin du 10^e Rang (lot 5 883 641) semble avoir été oublié lors de la rénovation cadastral et qu'il était inclus dans le lot 3 841 909 avec la résidence du lot 5 883 642 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a mandaté monsieur Richard Dion arpenteur-géomètre pour lotir le chemin afin que la municipalité redevienne propriétaire, cela ayant pour conséquence la création de nouveau lot et donc la division de la résidence et de son terrain à usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au règlement d'urbanisme (# 2006-22) de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton puisque l'usage résidentiel est considéré comme en droit acquis;

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 255-07-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'appuyer la demande et de recommander fermement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser l'utilisation à des fins autres qu'agricole, accessoire à une résidence existante, pour le lot 3 841 909 Ptie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, d'une superficie totale de 4 498.3 mètres carrés, le tout tel que localisé et expliqué sur les documents et les plans accompagnant la demande.

9.4 Demande à la CPTAQ de monsieur Daniel Taylor

CONSIDÉRANT que le lot visé par la demande est un résidu car il est séparé du reste de la terre du demandeur, Daniel Taylor, par le ruisseau Runnels et que son entretien est difficile;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande est de 59 592 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'usage présent du lot 3 841 650 est utilisé à des fins agricole, production de maïs et de soya;

CONSIDÉRANT que le voisin, madame Manon Lambert, désire acquérir le terrain contiguë afin d'agrandir son exploitation;

CONSIDÉRANT que l'usage prévu suite à l'aliénation du terrain est aussi l'agriculture, production de maïs et de soya;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas création de nouveau lot et que les lots sont déjà existants tels quels;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au règlement d'urbanisme (# 2006-22) de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton ;

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 256-07-2016

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'appuyer la demande et de recommander fermement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser l'aliénation pour le lot 3 841 650 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, d'une superficie totale de 59 592 mètres carrés, le tout tel que localisé et expliqué sur les documents et les plans accompagnant la demande.

LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

9.1 Dépôt du procès-verbal du comité des loisirs du 1er juin 2016

Le procès-verbal de la réunion du comité des loisirs en date du 1^{er} juin 2016 est déposé. Les membres du conseil remercie la coordonnatrice en loisirs et tous les bénévoles qui ont participé à la belle réussite de la fête nationale, édition 2016.

9.2 Entretien du Parc Mon Repos

Considérant que la municipalité a demandé une offre de services pour l'entretien du parc Mon Repos ;

Considérant que la municipalité a reçu une seule offre de service # 59 de la part de Christian Benoît Jardinier inc. pour un montant de 3,219.30\$, taxes incluses;

Résolution 257-07-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'accepter l'offre de service de Christian Benoît Jardinier inc. au montant de 3,219.30\$, taxes incluses.

9.3 Signature de l'entente relative au Fonds de développement rural

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a soumise une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement rural afin de drainer des terrains de soccer et d'installer un équipement permanent pour faciliter l'arrosage des deux patinoires au terrain des loisirs;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a reçu la confirmation d'une aide financière du Fonds de développement rural de l'ordre de 18,000\$;

Considérant qu'il faut signer une entente formelle avec la MRC des Maskoutains ;

Résolution 258-07-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général monsieur Robert Leclerc à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, le protocole d'entente à intervenir avec la MRC des Maskoutains.

9.4 Achat de lexan clair et styrène blanc pour les bandes de dek-hockey

Considérant que le directeur général s'est informé auprès de Lettrage Sercost inc. relativement à la pose de lexan sur les bandes de patinoire ;

Considérant que les élus prennent connaissance de l'offre de services # 8074 de Lettrage Sercost inc. ;

Résolution 259-07-2016

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'accepter l'offre de service # 8074 de Lettrage Sercost inc. au montant de 4,687.77\$, taxes incluses.

10 AVIS DE MOTION

11 RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE

11.1 Adoption du règlement no. 2016-118 amendant le règlement no. 2006-22 intitulé règlement d'urbanisme, afin de créer, dans la zone RU-102, la sous-classe d'usage projet récréo-touristique intégré C-750, d'y insérer de nouveaux critères et d'ajouter la sous-classe C-740

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-118 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-22 INTITULÉ RÈGLEMENT D'URBANISME, AFIN DE CRÉER, DANS LA ZONE RU-102, LA SOUS-CLASSE D'USAGE PROJET RÉCRÉO-TOURISTIQUE INTÉGRÉ C-750, D'Y INSÉRER DE NOUVELLES NORMES ET D'AJOUTER LA SOUS-CLASSE C-740».

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande pour un projet de développement sur un site de camping;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par monsieur Serge Ménard le 2 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

Résolution 260-07-2016

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseiller de décréter ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1- Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2016-118, modifiant le règlement no. 2006-22 intitulé, règlement d'urbanisme, afin de créer, dans la zone RU-102, la sous-classe d'usage projet récréo-touristique intégré C-750, d'y insérer de nouveaux critères et d'ajouter la sous-classe d'usage C-740.
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

- 3 L'article 9.4.7.5 est inséré suite à l'article 9.4.7.4:

9.4.7.5 Sous-classe «Récréation extérieure résidentiel» (C-750)

Le projet récréo-touristique intégré est soustrait à l'application des normes exigées au chapitre 13 : Bâtiment principal. Les bâtiments et leur implantation sont régis par le chapitre 17: Projet récréo-touristique intégré.

Cette sous-classe comprend, à titre limitatif, les usages suivants:

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE RÉSIDENIELLE (C-750)	CEF
Projet récréo-touristique intégré	---

- 4 Les Tableaux «A à C» (Grille de spécifications) de l'annexe «C» du règlement d'urbanisme sont modifiés par l'ajout de la sous classe C-740 (Récréation extérieure intensive) et la sous-classe C-750(Projet récréo-touristique intégré) dans la zone RU-102, en ajoutant un rectangle vert (usage autorisé) vis-à-vis ces sous-classes.

		USAGES			Rurale hab.
GROUP F	CLASSE		SOUS-CLASSE		RU-102
AGRICOLE (A)	A-100	Culture			
	A-200	Élevage		A-210	Établissement élevage
				A-220	Animaux domestiques
	A-300	Com. agricole et agro-alimentaire		A-310	Com. agricole
				A-320	Com. agro-alimentaire
	A-400	Agro-touristique			
A-500	Autres usages (Autorisation, droits acquis CPTAQ)				
COMMERCE (C)	C-100	Serv. professionnels, personnels		C-110	Bureau d'affaires
				C-120	Serv. professionnels
				C-130	Serv. personnels
	C-200	Vente au détail		C-210	Détail en général
				C-220	Marché aux puces
	C-300	Entretien, réparation			
	C-400	Com. de gros, entreposage, transport			
	C-500	Serv. reliés aux véhicules		C-510	Poste d'essence
				C-520	Véhicules légers
				C-530	Véhicules lourds
				C-540	Terrain stationnement
	C-600	Hébergement et restauration		C-610	Établis. hôtelier
				C-620	Gîte touristique
				C-630	Restauration
				C-640	Cantine
				C-650	Établis. alcoolisées
				C-660	Bar érotique
C-700	Caractère culturel, social, récréatif		C-710	Établissement culturel	
			C-720	Récré. intérieure	
			C-730	Récré. ext. extensive	
			C-740	Récré. ext. intensive	
			C-750	Projet récréo-touristique intégré	

5 Modifications du chapitre 17 projet d'ensemble

-Le chapitre 17 est abrogé et remplacé par celui-ci:

17 PROJET INTÉGRÉ

17.1 ZONES D'APPLICATIONS

Les projets intégrés sont permis aux conditions de la présente section et à l'intérieur des zones qui les autorisent, voir les tableaux «A à C» de l'annexe C de la Grille de spécifications. Les autres usages permis dans la zone concernée sont également autorisés, sauf : les usages agro-touristiques et les usages complémentaires à l'habitation.

17.2 CHAMPS D'APPLICATION

Le projet intégré doit respecter les critères du présent règlement sauf dans des cas spécifiquement identifiés. Par exemple, le chapitre 7 sur le tracé de rue, ne s'applique pas pour un projet intégré.

En cas de conflit avec les critères de ce chapitre et tous autres critères du présent règlement, les critères de ce chapitre ont préséance.

17.3 LOTS SANS FAÇADE SUR RUE

Nonobstant les dispositions du présent règlement et du chapitre sur les conditions d'émission d'un permis de construction, un projet intégré peut comporter des lots n'ayant aucune façade sur rue. Toutefois, un tel projet doit prévoir une desserte des services municipaux (bouche d'incendie, puits et le système de traitement des eaux usées) de même qu'une voie d'accès à la voie publique pour les services municipaux et d'urgences d'une largeur minimale de cinq mètres (5 m). Les culs-de-sacs sont interdits. De plus, chaque espace privé doit être en front d'une voie de circulation.

17.4 PROJET RÉCRÉO-TOURISTIQUE INTÉGRÉ

17.4.1 NOMBRE DE BÂTIMENT PRINCIPAL AUTORISÉ

Le nombre maximum de bâtiment principal autorisé est de 120 unités résidentiels. Le nombre de bâtiment maximal autorisé dans un projet intégré dépend également du pourcentage d'occupation au sol, de la superficie du terrain, ainsi qu'à la capacité du système de traitement des eaux usées et l'approvisionnement en eau potable.

Un maximum d'un (1) bâtiment principal est autorisé par espace privé.

17.4.2 NORMES D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Les marges de reculs sont définies par l'espace compris entre les lignes délimitant l'espace privé et les murs du bâtiment principal.

Marges de reculs minimales à respecter

- Marge avant : 2 mètres
- Marge arrière : 1,5 mètre
- Marge latérale sans ouverture : 1 mètre
- Marge latérale avec ouverture : 1,5 mètre

Occupation au sol maximum à respecter

- Occupation au sol du bâtiment principal : 40%
- Occupation au sol pour l'ensemble des bâtiments : 45 %

17.4.3 DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

TYPE DE CONSTRUCTION		Superficie minimale	Profondeur minimale	Largeur minimale	Hauteur maximale	Hauteur Minimum	Nombre d'étages maximum
HABITATION	- Mini-maison de 1 étage	35,62	7,3	4,88	5,5	3,0	1
	- Mini-maison de 2 étages	35,62	7,3	4,88	8,0	5,5	2

Les garages attachés sont interdits au sous-sol et doivent être calculés dans les dimensions identifiées au tableau 17.4.3.

17.4.4 DIMENSIONS MINIMALES DES ESPACES PRIVÉS

Terrain	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale
- Mini-Maison	110,0 m ²	10,0 m	11,0 m

17.4.5 ESPACES EXTÉRIEURS COMMUNS

Les usages tels que ; bar, restaurant, piscine, espaces communautaires et espaces verts, stationnement et voies de circulations, puits et système de traitement des eaux usées sont considérés comme des espaces extérieurs communs. L'occupation au sol de l'ensemble des espaces communs doit être au minimum 5% de la superficie total du lot, excluant le stationnement et les voies de circulation.

Le projet intégré doit comprendre un espace accessible pour le dépôt de la collecte des déchets, des matières recyclables et des matières putrescibles ainsi que pour les boîtes postales.

17.4.6 STATIONNEMENT ET VOIES DE CIRCULATION

17.4.6.1 NOMBRES ET DIMENSIONS

Une (1) case de stationnement de 2,5 mètres par 5,5 mètres doit être prévue pour chaque espace privé.

17.4.6.2 VOIES DE CIRCULATION

Toutes nouvelles voies de circulation doit être d'une largeur minimale de 5 mètres.

17.4.6.3 STATIONNEMENT COMMUN

Un stationnement commun est prévu pour les visiteurs.

L'occupation au sol du stationnement commun ainsi que des voies de circulation doit être au maximum 25 % de la superficie total du terrain.

17.4.7 BÂTIMENT ACCESSOIRE

17.4.7.1 NOMBRE DE BÂTIMENT ACCESSOIRE

Un maximum d'un (1) bâtiment accessoire est autorisé pour chaque unité d'habitation. La superficie maximale autorisée est de 12 m².

17.4.7.2 HAUTEUR

La hauteur du bâtiment accessoire ne peut en aucun cas dépasser la hauteur du bâtiment principal qu'il désert. La hauteur maximale autorisée est de 4 mètres.

17.4.7.3 NORMES D'IMPLANTATION MINIMALES DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Les marges sont définies par l'espace compris entre les lignes délimitant l'espace privé et les murs du bâtiment accessoire. Une distance de 1 mètre doit être maintenue entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire. Les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés en cour avant.

- Marge avant : 5,5 mètres

- Marge arrière : 1 mètre
- Marge latérale : 1 mètre

17.4.8 SPA ET BAINS À REMOUS

17.4.8.1 NORMES GÉNÉRALES

Les spas et les bains à remous sont autorisés à l'intérieur du projet intégré. Ils devront être munis d'un écran de visibilité (haie, arbuste ou clôture opaque). Ils devront également être munis d'un couvercle de sécurité avec un mécanisme de verrouillage. Lorsqu'ils sont inutilisés, ils devront être fermés par leur couvercle et verrouillés. S'ils sont creusés, ils devront être clôturés selon les normes applicables à l'article 16.9.6 du présent règlement.

17.4.8.2 NORMES D'IMPLANTATION MINIMALES POUR LES SPAS ET LES BAINS À REMOUS

Les marges sont définies par l'espace compris entre les lignes délimitant l'espace privé et le spa ou le bain. Une distance de 1 mètre doit être maintenue entre les bâtiments et le spa ou le bain à remous.

Les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés en cour avant.

- Marge avant : 5,5 mètres
- Marge arrière : 1 mètre
- Marge latérale : 1 mètre

17.4.9 CRITÈRES ARCHITECTURAUX

17.4.9.1 MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

Voir le tableau 26.4.1 du présent règlement pour les matériaux prohibés. L'acrylique et le revêtement métallique de type «MAC» sont toutefois autorisés. Les immeubles sans revêtement ou partiellement recouverts ne sont pas autorisés.

Il est permis d'utiliser, au plus, trois (3) types de matériaux de recouvrement extérieur sur les façades avants, latérales et arrières des bâtiments principaux et accessoires, exception faite des matériaux utilisés pour les fondations, les ouvertures et leurs encadrements, ainsi que pour les éléments décoratifs.

17.4.9.2 TOITURE

Les toits plats sont autorisés.

17.4.9.3 FONDATIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Les fondations de maçonnerie de pierre peuvent être laissées à nu. Cependant, les fondations de béton, de blocs de béton doivent être enduits d'un mortier de ciment ou d'un stuc, depuis le niveau final du sol jusqu'à la rive inférieure du matériau du parement extérieur.

Malgré ce qui précède, le bâtiment peut être construit sur un autre type de fondation à condition que la demande de permis soit accompagnée d'un plan de fondation préparé par un professionnel reconnu.

Dans le cas où la fondation est constituée de pieux, de piliers ou d'un autre type de fondation qui laisse apparent le dessous du bâtiment, il doit être prévu la construction d'une structure sur le pourtour, de manière à camoufler le vide sous le bâtiment. Le

matériau de revêtement extérieur de cette structure doit s'harmoniser avec celui présent sur le bâtiment.

17.4.9.4 OUVERTURES

Toutes les fenêtres et les portes d'une même résidence ainsi que celles du bâtiment accessoire, s'il y a lieu, doivent s'harmoniser.

Les portes-patios faisant face à la rue sont autorisées.

17.4.9.5 ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES

L'éclairage extérieur est autorisé à condition d'être dirigé vers le bas ou vers la résidence. Les sentinelles sont interdites.

Les clôtures sont autorisées. La hauteur maximum permise est de 1,8 mètre. La clôture doit être de type «frost». Les autres types de matériaux pour les clôtures sont interdits.

Les haies sont autorisées si elles sont plantées à l'intérieur des limites du terrain. La hauteur maximum permise est de 1,8 mètre.

Les clôtures et les haies sont autorisées uniquement en cour latérale et en cour arrière.

Les cordes à linge permanentes ne sont pas autorisées dans le projet intégré.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

- 7 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
- 8 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Le maire, Raymonde Plamondon

Le directeur général, Robert Leclerc

Avis de motion : 02 mai 2016

Adoption du premier projet de règlement : 02 mai 2016

Assemblée de consultation : 06 juin 2016

Adoption du second projet de règlement : 06 juin 2016

Appel aux personnes habiles à voter : 08 juin 2016

Tenue de registre pour approbation référendaire : 21 juin 2016

Adoption du règlement : 04 juillet 2016

Certificat de conformité de la MRC des Maskoutains :

Entrée en vigueur :

11.2 Adoption du règlement 2016-120 relatif aux animaux

Cet item est reporté.

Résolution 261-07-2016

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de mandater Me Bernadette Doyon afin d'analyser le projet de règlement 2016-120 relatif aux animaux.

12 AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Démission de madame Martine Lavoie à titre de conseillère au siège numéro 4

Le directeur général dépose la lettre de démission de madame Martine Lavoie effective le 04 juillet 2016, à titre de membre de conseil au siège # 4.

12.2 Remplacement de l'ultra-violet au chalet des loisirs et mandat pour colmater une fuite (St-Jean filtration)

Considérant que monsieur Carl Lacroix, chargé de projet chez Laforest Nova Aqua, a informé le directeur général que le système ultra-violet pour l'eau potable au chalet des loisirs ne fonctionne plus et doit être remplacé ;

Considérant que le chargé de projet informe le directeur général qu'il y a une fuite sur le traitement d'eau potable ;

Considérant qu'il faut que le tout soit remplacé et réparé ;

Résolution 262-07-2016

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de mandater la firme St-Jean Filtration afin d'acheter et d'installer le nouveau système de filtration UV au coût de 2,637\$, taxes en sus, et de colmater la fuite au traitement d'eau potable.

12.3 Projet de stationnement à la Fabrique

Considérant l'acceptation de la Fabrique de Saint-Valérien pour procéder à l'implantation d'un stationnement face à l'église ;

Considérant que la Fabrique de Saint-Valérien est prête à céder une largeur de terrain de 2 mètres et demi en façade de l'église pour la somme de 1\$;

Considérant qu'il faut l'approbation du diocèse de Saint-Hyacinthe ;

Résolution 263-07-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

- de faire l'acquisition d'une bande de terrain de la Fabrique d'une largeur de 2 mètres et demi pour la somme de 1\$;
- que la municipalité défraie l'arpentage et les frais de notaire ;
- que la municipalité s'engage à procéder au déneigement des lieux destinés au stationnement de la fabrique ;
- que le tout est conditionnel à l'approbation du diocèse de Saint-Hyacinthe
- que l'ingénieur de la MRC des Maskoutains soit mandaté pour modifier le plan initial # 1 du dossier IE16-54065-085.

12.4 Camp de jour

Considérant que le ratio du service de garde est supérieur aux années précédentes ;

Considérant le manque de temps de l'animatrice du service de garde;

Considérant la demande de madame Alexandra Morel ;

Considérant qu'il faut réorganiser l'horaire des animatrices ;

Résolution 264-07-2016

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de demander à la coordonnatrice des loisirs de réorganiser les effectifs des animatrices en rajoutant une de plus que l'animatrice actuelle pour le service de garde afin de combler les 40 heures semaine.

12.5 Drainage du terrain de soccer

Considérant la loi de la Régie du bâtiment du Québec ;

Considérant la classification des ouvrages de génie civil ;

Considérant le projet de travaux sur un terrain municipal ;

Résolution 265-07-2016

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de mandater Drainage Ostiguy Robert de Saint-Césaire pour vérifier les drains actuels sur le terrain de soccer et qu'en conséquence qu'une soumission soit demandée.

12.6 Ferme J.G.A. Deslauriers inc.

Considérant l'erreur d'enregistrement au MAPAQ de Ferme J.G.A. Deslauriers inc. relativement afin d'être reconnue comme exploitation agricole enregistrée ;

Considérant la bonne foi de Ferme J.G.A. Deslauriers inc. ;

Considérant la facturation émise au sujet du droit de mutation # TPF1601116 ;

Considérant que Ferme J.G.A. Deslauriers inc. s'engage à s'inscrire au MAPAQ à titre d'exploitant concernant la ferme agricole concernant le lot 3 556 810 du cadastre du Québec, matricule 54065-6248-01-2580 ;

Résolution 266-07-2016

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

- d'annuler le capital inscrit à la facture TPF1601116 ;
- d'informer Ferme J.G.A. Deslauriers inc. que cette dernière devra effectuer le paiement des intérêts de la facturation jusqu'au jour où la municipalité recevra la preuve que la compagnie est bien enregistrée à titre d'exploitant du lot 3 556 810 du cadastre du Québec.

12.7 Entrées charretières dans le Petit 10^e rang

Considérant qu'il manque de gravier dans les entrées charretières du Petit 10^e rang suite à sa réfection;

Résolution 267-07-2016

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de demander à la firme d'ingénieurs WXP de prendre contact avec l'entrepreneur Pavage Maska inc. afin que ce dernier aille placer de pierre dans les entrées charretières pour un meilleur accès entre l'assiette de la rue et les propriétés riveraines.

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil

Peinturer traverse de piétons et entrées des édifices municipaux.

Quand travail sur terrain de soccer, pas d'enfant.

14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT

Résolution 268-07-2016

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de lever l'assemblée à 20H35 .

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n^{os} 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 04 juillet 2016.

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Raymonde Plamondon, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.